

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 10 juillet 2023

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **19 heures**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VANHILLE Bénédicte, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline, DASSONVILLE Amandine

Etaient excusés, absents :

M. Jacky BOULINGUEZ, procuration donnée à Amandine DASSONVILLE, Me Edith DELEMOTTE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME, Me Catherine THETTEN, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN,

Aux termes de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Amandine DASSONVILLE est désignée secrétaire de séance.

Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle.

Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires.

Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Dans sa délibération du 24 juin 2019 (modifiée par la délibération du 17 mars 2021), le C.C.A.S. a défini le principe des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

Il a ainsi décidé que les I.H.T.S. pouvaient être versées aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, appartenant **aux catégories C ou B** ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, de même niveau.

Les agents de catégorie A ne peuvent, par leurs statuts, bénéficier des I.H.T.S.

Une grille d'emploi a été arrêtée par le C.C.A.S. dans ce cadre, définissant les divers catégories de fonctionnaires territoriaux éligibles aux I.H.T.S, selon leur filière, leur cadre d'emplois, leur grade et leur fonction.

Considérant la grille des emplois permanents du C.C.A.S. ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

OBJET /

**DELIBERATION RELATIVE AU
NOUVEAUX AGENTS DU
CCAS BENEFICIAIRES DES
IHTS**

DELIBERATION :

Publiée le 27 juillet 2023

Rendue exécutoire le 27 juillet 2023

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 27 juillet 2023

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 juillet 2023 et que la convocation de la Commission avait été faite le 30 juin 2023 ;

Le Président,



Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 10 juillet 2023

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Nouveaux cadres d'emplois bénéficiaires de IHTS (suite, P.2),

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité,
de modifier la grille des agents pouvant bénéficier des I.H.T.S. comme suite :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Décrets portant statuts particuliers
Animation	Adjoint d'Animation Principal (2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe...)	C	Directrice Adjointe en charge du Relais « Petite Enfance »	Décret n°2006-1693 Du 22 décembre 2006
	Adjoint d'Animation	C	En accompagnement de l'équipe d'encadrement	Décret n°2006-1693 Du 22 décembre 2006

Signature de la Secrétaire de séance
Madame Amandine DASSONVILLE

Adopté, pour Ampliation
Le Président du C.C.A.S.

